



Ville de Vernon  
EN NORMANDIE

**Direction de l'aménagement Urbain**  
**Voirie et réseaux**  
Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex  
**Tél : 0800027200**  
**Dossier suivi par :** Garnier Laurent  
**Email :** lgarnier@vernon27.fr

**Arrêté n° 0839/2018**  
**COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE LA GUERRE 14-18**

Le Maire de la Commune de VERNON,

**Vu** l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,  
**Vu** le règlement de voirie communale,  
**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 04 décembre 2015,  
**Vu** le procès-verbal d'élection du 10<sup>ème</sup> adjoint en date du 31 mars 2017,  
**Vu** l'arrêté n°736/2017 du 6 octobre 2017 portant délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.

**Considérant** la demande du service évènementiel de la Ville de Vernon tendant à organiser les commémorations du centenaire de la Guerre 14-18,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,  
Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques,

**ARRETE**

Article 1 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée sur la place de la République (parking du Marché et dépendances), la gare routière et la place du Souvenir Français du samedi 10 à 20h00 au dimanche 11 novembre 2018 à 14h00.

Article 2 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée place du Général de Gaulle du samedi 10 à 20h00 au dimanche 11 novembre 2018 à 14h00.

Article 3 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée rue Carnot des deux cotés de la voie entre la rue du Chapitre et le n°42, rue Carnot du samedi 10 à 20h00 au dimanche 11 novembre 2018 à 14h00.

Article 4 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée place Barette entre la rue Carnot et le n°7, place Barette du samedi 10 à 20h00 au dimanche 11 novembre 2018 à 14h00.

Article 5 : l'Agence de Tourisme Temporel Vernonnaise est autorisée à occuper le domaine public sur le Quai Garnuchot (face à l'embarcadère, près des monuments) du vendredi 9 au dimanche 11 novembre 2018 de 10h00 à 17h00.

Article 6 le stationnement sera autorisé aux véhicules du S.M.V. et du S.P.N. sur 9 places de stationnement sur le parking du Grévarin du samedi 10 à 20h00 au dimanche 11 novembre 2018 à 14h00.

Les véhicules seront dispensés de l'apposition du disque européen.

Article 7 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 8 : Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 17 octobre 2018

Signé électroniquement par,  
**Johan AUVRAY**

Adjoint au maire en charge  
de la Dynamisation commerciale  
et de l'Événementiel

Le Maire soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le \_\_\_\_\_ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le 23 10 18 est exécutoire.

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).